

DEPARTEMENT
du PAS DE CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 075-2022

Canton de
BULLY LES MINES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de
BULLY LES MINES

POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
À MONSIEUR CORENTIN PIWONSKI

Le Maire de la commune de BULLY LES MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 Mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Corentin PIWONSKI, Conseiller Municipal Délégué un certain nombre d'attributions relevant du domaine de la redynamisation du commerce et à l'attractivité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : *L'arrêté municipal en date du 27 mai 2020 est modifié et complété comme suit :*

M Corentin PIWONSKI, Conseiller Municipal délégué à la redynamisation du commerce et à l'attractivité, pour intervenir dans l'élaboration et le suivi des dossiers dans le domaine suivant :

- Relations avec les acteurs économiques locaux et les porteurs de projets, manifestations relatives au commerce et à l'artisanat ;
- Actions de redynamisation du commerce local ;
- Programme Petite Ville de Demain.

Il assurera dans ce domaine délégué la représentation du Maire et les relations avec les différents partenaires de la Commune pour :

- être l'interlocuteur des habitants sur tous les sujets ou questions en lien avec le domaine délégué;
- recevoir les usagers et répondre à leurs requêtes et courriers ;
- représenter la commune de Bully-les-Mines auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents au secteur de sa délégation ;
- définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans le domaine de sa délégation ;

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Au Préfet du Pas-de-Calais,
- A la Trésorière Municipale,
- A l'intéressé à la notification.

Fait à BULLY LES MINES, le 21/09/2022.

Le Maire,
François LEMAIRE.



Notifié à l'intéressé,
le 23 Septembre 2022,



VILLE DE BULLY LES MINES
"DECISION EXECUTOIRE"
Y compris pièces annexées
Dépôt en Sous-Préfecture le 21/09/2022...
Publiée le
Notifiée le 21/02/2022.....
LE MAIRE



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement des
formalités légales
le 14 Octobre 2022